

**ÉCHANGE DE NOTES (les 28 mars et 23 juin 1958) ENTRE LE CANADA ET LA
SUISSE ABROGEANT LA DÉCLARATION DU 27 AOÛT 1872 ENTRE LA
GRANDE-BRETAGNE ET LA SUISSE AU SUJET DES DROITS DE SUCCESSION**

I

L'Ambassade de Suisse au Canada au Ministère des Affaires extérieures

AMBASSADE DE SUISSE

N° 26

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires extérieures et a l'honneur de lui faire savoir que les autorités compétentes du Canton de Vaud sont prêtes à abroger la Déclaration signée à Berne le 27 août 1872 entre le Conseil Fédéral de la Confédération Suisse, agissant au nom du Canton de Vaud, et le Gouvernement de Sa Majesté Britannique relativement à la levée des droits de succession ou de mutation sur la fortune d'un citoyen de l'une des parties contractantes décédé sur le territoire de l'autre partie contractante, dans la mesure où cette Déclaration s'applique aux relations entre le Canton de Vaud et le Canada.

En conséquence, conformément aux instructions reçues du Conseil Fédéral Suisse et au nom du Canton de Vaud, l'Ambassade de Suisse propose qu'il soit mis un terme dès l'entrée en vigueur du présent Arrangement à la Déclaration précitée du 27 août 1872 en ce qui concerne, d'une part, les citoyens du Canton de Vaud décédés au Canada et, d'autre part, les citoyens du Canada décédés sur le territoire du Canton de Vaud.

Si les propositions ci-dessus sont acceptées par le Gouvernement du Canada, l'Ambassade suggère que la présente note et la réponse du Ministère des Affaires extérieures dans le même sens soient considérées comme constituant l'Arrangement par lequel le Conseil Fédéral de la Confédération Suisse, agissant au nom du Canton de Vaud, et le Gouvernement du Canada abrogent la Déclaration du 27 août 1872 dans la mesure où celle-ci s'applique aux relations entre le Canton de Vaud et le Canada. Le présent Arrangement entrera en vigueur le jour de son approbation par le Parlement du Canton de Vaud.
OTTAWA, le 28 mars 1958.

L'Ambassadeur de Suisse,
VICTOR NEF

II

Le Ministère des Affaires extérieures à l'Ambassade de Suisse au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

N° 32

Le Ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade de Suisse et a l'honneur de se référer à la Note N° 26 de l'Ambassade en date du 28 mars 1958 concernant l'abrogation de la Déclaration signée à Berne le 27 août 1872 entre le Conseil Fédéral de la Confédération Suisse, agissant au